PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 22 août 2022 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M^{me} Jacinthe Morin	siège #3
M^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

152-08-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y retirant le point 8.

153-08-22 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

- À la séance du 11 juillet dernier une question a été posée afin d'avoir un suivi en lien avec le développement des sentiers de VTT sur le territoire de la Municipalité. La directrice générale a fait un suivi auprès du Club quad Portneuf. Tel qu'expliquait le nouveau directeur du club Quad, celui-ci n'était pas au courant qu'une démarche avait été enclenchée avec notre Municipalité. Une rencontre est prévue au courant des prochains mois pour faire avancer le dossier.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ____ *h* ____ – ____ *h* ____

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

154-08-22 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR MME JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 juillet 2022 au montant de 80 302.92 $ et des comptes déjà payés durant le mois de juillet au montant de 19 089.96 $

*** Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation****

155-08-22 **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de la couverture d'assurances collectives des employés municipaux arrivera à échéance le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de renouvellement faite par Robin Veilleux Assurances et Rentes Collectives Inc. satisfait les membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, à signer le document d'acceptation des conditions de renouvellement avec Desjardins Assurances/SSQ Groupe Financier (DMA) pour une durée de 18 mois dans le regroupement RVARC 3-25 au montant de 13 450.32$.

156-08-22 **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 123-06-22 EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT 265-22**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des nouvelles informations reçues, le statut des routes restera de priorité locale 1 même si le camionnage est interdit, et le rang Saint-Jacques ainsi que le rang de la Chapelle seront admissibles aux subventions du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

IL EST PROPOSÉ PAR MME JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet fait part de sa dissidence.

QUE les membres du conseil annulent la résolution 123-06-22 ainsi que les démarches en lien avec le règlement 265-22 qui abrogeait les règlements 103-00 et 203-16 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

157-08-22 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION POUR LE RANG SAINT-JACQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent

des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme July Bédard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membre du conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorisent la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

158-08-22 **AJOUT DE L'ARTICLE 8.1 AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 266-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 174 000 $ SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 266-22 et qu'un dépôt de projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, référence résolution 137-07-22;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance du 25 juillet 2022 en référence à la résolution 174-07-22 et a été transmis pour approbation au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMAH);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de leur analyse, ceux-ci ont remarqué que les références en lien avec les subventions approuvées n'étaient pas en annexe dans le règlement 266-22;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 266-22 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 174 000 $ sur une période de 10 ans est modifié par l'ajout de l'article 8.1 se lisant comme suit :

8.1. Affectation des subventions :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention PRIMADA confirmée par la lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que par Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, datée du 8 juillet 2022 et jointe à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention provenant du Programme de développement économique du Québec – Fonds canadien de revitalisation des communautés confirmée par la lettre de L'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec datée du 10 mars 2022 et jointe à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

QUE les lettres de confirmation des subventions apparaissant en annexe de la présente résolution soient jointes au règlement 266-22 comme annexe B

QUE le l'article 8 : signature soit remplacé pour ***l'article 9 : Signature***

QUE l'article 9 : Entrée en vigueur soit remplacé pour ***l'article 10 : Entrée en vigueur***

QUE la résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

159-08-22 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'AJOUT DU NOM DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE SUR LE PANNEAU DE DESTINATION DE LA SORTIE 269**

CONSIDÉRANT QU'on ne retrouve aucune identification de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sur les panneaux de destination aux abords de l'autoroute 40;

CONSDIRÉANT QUE Sainte-Christine-d'Auvergne est en plein développement et attire de plus en plus de touristes;

CONSIDRÉANT QUE la Municipalité a reçue une demande d'un citoyen pour l'ajout du nom de Sainte-Christine-d'Auvergne sur le panneau de destination de la sortie 269;

IL EST PROPOSÉ PAR MME JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports du Québec l'ajout du nom de Sainte-Christine-d'Auvergne sur le panneau de destination de la sortie 269 et sur tout autre panneau que le Ministère jugera nécessaire afin que les usagers de la route aient plus de facilité à trouver le chemin pour se rendre sur le territoire.

160-08-22 **DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG SAINT-PIERRE (ROUTE 354)**

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Pierre (route 354) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette route comporte une limite maximale de vitesse de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE des accidents se produisent sur cette route compte tenu de la vitesse excessive des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est très difficile de sortir du rang Saint-Joseph dû à la courbe de la route 354;

CONSIDRÉANT QU'il y a présentement deux constructions neuves à la limite de la zone de vitesse de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a reçu plusieurs plaintes de ses citoyens en lien avec la vitesse des voitures qui arrivent dans le noyau villageois;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET APPUYÉ À LA MAJORITÉ

M. Jean-François Paquet fait part de sa dissidence.

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports, à des fins de sécurité, de réduire la vitesse du rang Saint-Pierre à 70 km/h, à partir du lot 5 200 077 jusqu' au rang Saint-Joseph, tel que dans le plan joint à cette résolution.

161-08-22 **AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est cliente chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'utilisation a été adoptée lors de la séance du 12 mars 2018 (résolution 69-03-18);

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise la délivrance auprès de Visa Desjardins d'une carte de crédit d'un montant maximal de 2 500 $ au nom de la Municipalité et désigne Madame July Bédard pour effectuer la demande de la carte qui autorise Madame Isabelle Genois à signer tous les documents nécessaires et en faire l'utilisation.

162-08-22 **CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP) – ADOPTION DE LA HAUSSE DES TARIFS D'UTILISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente en vigueur, les municipalités participantes doivent adopter la tarification aux usagers des services de la CTRP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté le plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires pour l'année 2022, via la résolution 71-04-22;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la CTRP recommande aux municipalités participantes, par la résolution CA2022-06-052, d'adopter une nouvelle tarification pour les services de transport adapté effective à partir du 1er septembre 2022, soit :

- 3,25 $ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 $ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 $ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);
- 3,50 $ par transport pour un accompagnateur.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte la tarification aux usagers du transport adapté suivante :

- 3,25 $ par transport par autobus à l'intérieur de la MRC;
- 12 $ par transport par taxi à l'intérieur de la MRC;
- 25 $ par transport en taxi vers l'extérieur de la MRC (Ville de Québec);

- 3,50 $ par transport pour un accompagnateur.

163-08-22 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION D.C. INC.**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association D.C. Inc., pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2022 au montant de 1 082.30 $ à l'Association D.C. Inc.

164-08-22 **ADHÉSION À ÉQUIJUSTICE POUR L'ANNÉE 2022-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité autorise Mme July Bédard, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la déclaration 2022-2023 d'adhésion à l'organisme Équijustice Capitale Nationale.

DÉVELOPPEMENT / LOISIRS

165-08-22 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À ESPACE MUNI**

IL EST PROPOSÉ PAR MME. JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil nomment Mme Sylvie Duchesneau représentante de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour Espace Muni et Mme Isabelle Genois en tant que substitut.

166-08-22 **TARIFS POUR LA PROGRAMMATION DES LOISIRS - AUTOMNE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les tarifs des professeurs que la municipalité engage pour offrir les loisirs ont augmenter dans la dernière année;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un nouveau cours de stretching;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fixer les prix suivants :

COURS	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
	Session de 10 cours	Session de 10 cours
Yoga	160 $	224 $
Tai-chi	90 $	126 $
Spinning	95 $	133 $

Restez actif	110 $	154 $
Stretching	110 $	154 $

QU'afin de promouvoir l'exercice physique, un rabais de 50% additionnel serait offert aux citoyens s'inscrivant avant le 12 septembre 2022.

167-08-22 **TARIF CAMP DE JOUR PÉDAGO 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour Pédago est un service apprécié des citoyens et des employés;

CONSIDÉRANT QU'UN minimum de 5 inscriptions sont requises pour que le camp de jour pédago puisse démarrer;

CONSIDÉRANT QU'UN rabais de 50% additionnel (pour les résidents seulement) sera ajouté aux inscriptions faites avant le 16 septembre 2022, ou avant le 13 janvier 2023 pour la semaine de Relâche.

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fixer les prix suivants :

	2022-2023	
	RÉSIDENT	**NON-RÉSIDENT**
Prix à la carte (par jour)	10 $	15 $
Prix pour l'année (10 jours)	80 $	120 $
Semaine de relâche	50 $	75 $

QUE les résidents, les employés municipaux ainsi que les inscriptions à temps plein seront priorisés.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 19 h 53 Fin : 19 h 56

Une personne s'est prévalue de son droit à ce moment :

- M. Rénald Lévesque

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

#	ORGINE	SUJET
C37	SLA – ALS	Remerciements

C38	Capsa	Rapport annuel 2021-2022 et plan d'action 2022-2023

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  M^me^ Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  M^me^ Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M^me^ Jacinthe Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :
www.sca.quebec

168-08-22 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 09 par Jean-François Paquet.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, greffière-trésorière